

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 septembre 2023**

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

**Présents** : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Guillaume PILLAUD, M Richard WALSPECK, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN, Mme Sabine KREBER et M. Valentin CIRILLO.

**Ont donné procuration de vote :**

M. André HABY à Mme Marie-Madeleine STIMPL

Mme Bernadette TROETSCHLER à Mme Véronique WEISS

Mme Béatrice RIESTERER à M. Gilbert FUCHS

Mme Stéphanie SCHMITT à M.Yves SONDENECKER

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023 ;
3. Approbation des rapports de commission ;  
**FINANCES**
4. Modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) ;
5. Décision modificative n°2
6. Révision de la subvention exceptionnelle accordée au Club canin ;
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au HTC ;
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACLS ;  
**PERSONNEL**
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin ;

**URBANISME**

10. Rue des Prés – parcelle cadastrée section 05 n° 493 appartenant aux époux Fernand DUFFNER ;

11. Rue des Prés – parcelles cadastrées section 05 n° 497 et 498 appartenant aux époux Philippe MULLER ;
12. Rue de la Rampe – parcelle cadastrée section 15 n° 249 appartenant aux héritiers de Mme Hortense SCHWEITZER ;
13. Rue des Prés – parcelle cadastrée section 05 n° 495 appartenant à Mme TISCHMACHER épouse LEIBUNGUTH ;

**ENVIRONNEMENT**

14. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 5<sup>ème</sup> tranche ;
15. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie – 4<sup>ème</sup> tranche **ANIMATIONS**
16. Fixation tarifs du repas Fleischschnakas/Manalas
17. Divers.

### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023.**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

### **3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1<sup>ÈRE</sup> COMMISSION « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » DU 04 JUILLET 2023.**

Les rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

### **4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ÎLE NAPOLÉON (SCIN).**

La commune de Habsheim est membre depuis sa création du SCIN, dont l'article 12 de ses statuts recouvre l'ensemble des dispositions relatives à ses recettes et dépenses, et fixe notamment :

- Les contributions forfaitaires annuelles des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim et celle d'Illzach ;
- La participation de ces communes aux dépenses d'administration générale ;
- La répartition des dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergements et des actions en faveur de la jeunesse ;
- La ventilation entre les communes concernées, de l'enveloppe d'investissement globale destinée à couvrir les dépenses liées aux compétences transférées, hormis celles relatives aux CLSH (12.5) ;
- Les modalités de remboursement des emprunts.

Certaines communes ayant demandé une révision de l'article 12, et en particulier de la ventilation de l'enveloppe d'investissement globale, le comité syndical a voté (avec 3 abstentions et 3 votes contre, ces derniers émanant des délégués habsheimois) la révision des statuts suivantes :

**ARTICLE 12****Rédaction actuelle**

.../...

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :
  - Baldersheim ..... 911 647 €
  - Battenheim ..... 786 397 €
  - Dietwiller ..... 671 299 €
  - Habsheim ..... 1 050 827 €
  - Illzach ..... 4 500 €
  - Rixheim ..... 2 506 758 €
  - Sausheim ..... 2 686 251 €

.../...

Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définies ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à ces dépenses.

.../...

**12.1. Dépenses d'administration générale**

La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim...

.../...

Le taux de participation de chaque commune est le suivant :

- Baldersheim ..... 11,43 %
- Battenheim ..... 8,57 %
- Dietwiller ..... 8,57 %
- Habsheim ..... 14,29 %

**Rédaction nouvelle proposée**

.../...

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :
  - Baldersheim ..... 911 647 €
  - Battenheim ..... 786 397 €
  - Dietwiller ..... 671 299 €
  - Habsheim ..... 1 050 827 €
  - Rixheim ..... 2 506 758 €
  - Sausheim ..... 2 686 251 €
  - Total ..... 8 613 179 €

La contribution annuelle de la commune d'Illzach est fixée à 6 500 €.

.../...

Ces contributions sont destinées à couvrir, dans les conditions définies ci-après, les dépenses d'administration générale du syndicat, les remboursements des emprunts éventuels ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées ; elles ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à l'ensemble de ces dépenses.

.../...

**12.1. Dépenses d'administration générale**

La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim...

.../...

Le taux de participation de chaque commune est calculé au prorata du montant de la contribution versée au syndicat, rapporté au montant total des contributions versées par l'ensemble des communes, soit :

- Baldersheim ..... 10,58 %

<ul style="list-style-type: none"> <li>o Illzach .....0,13 %</li> <li>o Rixheim .....28,44 %</li> <li>o Sausheim .....28,57 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Battenheim .....9,13 %</li> <li>o Dietwiller .....7,79 %</li> <li>o Habsheim .....12,20 %</li> <li>o Rixheim .....29,10 %</li> <li>o Sausheim .....31,19 %</li> <li>o Total .....100,00 %</li> </ul> <p>La contribution de la commune d'Illzach aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée à 6 500 €.</p>
<p><b>12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse</b></p> <p>Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes ; cette contribution est corrigée :</p> <p>.../...</p>	<p><b>12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse</b></p> <p>Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée en appliquant les taux de participation détaillés au § 12.1 au coût global de la compétence pour l'ensemble du territoire du syndicat ; cette contribution est corrigée :</p> <p>.../...</p>
<p><b>12.5. Dépenses liées aux compétences transférées</b></p> <p>Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe qui s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Baldersheim ..... 620 047 €</li> <li>o Battenheim ..... 438 997 €</li> <li>o Dietwiller ..... 433 599 €</li> <li>o Habsheim ..... 782 727 €</li> <li>o Rixheim ..... 1 541 258 €</li> <li>o Sausheim ..... 1 439 451 €</li> </ul> <p>.../...</p>	<p><b>12.5. Dépenses liées aux compétences transférées</b></p> <p>Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et les actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe correspondant à 61,02 % de leur contribution (montant mentionné au premier alinéa de l'article 12), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Baldersheim ..... 556 321 €</li> <li>o Battenheim ..... 479 888 €</li> <li>o Dietwiller ..... 409 651 €</li> <li>o Habsheim ..... 641 253 €</li> <li>o Rixheim ..... 1 529 716 €</li> <li>o Sausheim ..... 1 639 249 €</li> <li>o Total ..... 5 256 078 €</li> </ul> <p>.../...</p>
<p><b>12.6. Contribution au remboursement des emprunts</b></p>	<p><b>12.6. Remboursement des emprunts</b></p>

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du SCIN et ses différentes modifications ;

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SCIN du 19 juillet 2023 approuvant la modification de ces statuts ;

**Considérant** que la Commune de Habsheim perdra chaque année plus de 141 000€ de son enveloppe d'investissement ;

**Considérant** que les débats au sein des différentes réunions du SCIN n'ont pas permis d'expliquer les raisons historiques de ces différences.

**Le Conseil Municipal CHOISI AVEC 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Valentin CIRILLO) de :**

- **Décider** de refuser la modification des statuts du SCIN ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le SCIN a été créé en 2010 avec 6 communes et est financé par le reversement d'une part des ACTP (attribution de compensation de la taxe professionnelle) d'environ 5,2 millions d'euros pour les 6 communes dont une part est fléchée pour l'investissement (le droit de tirage) fixé pour Habsheim à 74,49% du reversement au SCIN sans connaître l'origine historique de ce taux.

Plusieurs communes membres ont sollicité le passage de la solidarité à l'équité avec la révision du droit de tirage à un taux identique pour l'ensemble des communes membres soit 61,02% ce qui représente une perte pour Habsheim de 146 474€.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenté de comprendre les raisons, notamment historiques, de ces différences de taux et de proposer une nouvelle répartition moins brutale ce qui a été refusé par le Président et le comité du SCIN, raison pour laquelle avec les autres membres de Habsheim il s'est opposé à cette modifications des statuts alors que ceux de Rixheim se sont abstenus

## **5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au transfert du résultat du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (délibération n°23C031 du 1<sup>er</sup> juin 2023) et le transfert de la quote-part de résultat du budget eau de la Ville de Mulhouse à la commune (délibération n°23C052 du 6 juillet 2023), il convient d'effectuer une décision modificative pour l'intégration des déficits de la section d'investissement à l'article 1068.

**Vu** le transfert du déficit de la section d'investissement du syndicat d'eau d'un montant de **21 916,10 €**,

**Vu** le transfert du déficit de la section d'investissement du budget eau de la Ville de Mulhouse d'un montant de **15 786,99 €**,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

### **Section d'investissement – Dépenses**

Chapitre 10 - compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **40 000€**

### **Section d'investissement – Dépenses**

Chapitre 23 – compte 2313 Constructions : - **40 000 €**

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** la décision modificative telle que visée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6. RÉVISION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AU CLUB CANIN.**

**Vu** la délibération n°22C017 du 17 mars 2022 fixant l'attribution communale aux investissements réalisés par les associations locales à 20% des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 6 300 € ;

**Vu** la délibération n°23C028 accordant une subvention de 5 575,42€ au Club canin.

**Considérant** que l'assiette des dépenses (rénovation et agrandissement de leur abri sur le terrain de l'école des chiots) s'élève à 49 858€ ;

Considérant que la subvention ne peut s'élever à plus de 6 300€ (soit une assiette de 31 500€).

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle au Club d'Education Canine de Habsheim de 6 300 € ;
- **De prélever** ce montant à l'article 65748 du budget primitif 2023.

## **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HTC.**

Après 4 participations aux championnats du monde de XTerra en 2013, 2015, 2018 et 2022, Ezechiel RENCKER, Président de l'association Habs Tri Club (HTC) s'est de nouveau qualifié pour les championnats du monde 2023 qui se tiendront à Molveno en Italie.

Les frais d'inscription (hors transports, hébergements, etc.) s'élevant à 536,25€ le HTC sollicite une participation financière de la Commune.

Considérant que M. RENCKER représente dignement la Commune de Habsheim et porte haut nos couleurs, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 500€ au HTC.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle au Habs Tri Club (HTC) de 500 € ;
- **De prélever** ce montant à l'article 65748 du budget primitif 2023.

## **8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ACLS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue de l'ACLS sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais concernant le remplacement du four mixte du foyer.

**Vu** la délibération n°22C017 du 17 mars 2022 fixant l'attribution communale aux investissements réalisés par les associations locales à 20% des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 6 300 € ;

**Vu** la facture d'un montant de 9 900€ acquittée par l'ACLS afin de remplacer leur four mixte.

**Considérant** que le dossier remplit les conditions pour l'attribution d'une subvention de 1 980€.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle à l'ACLS de 1 980 € ;
- **De prélever** ce montant à l'article 65748 du budget primitif 2023.

## **9. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN.**

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027** selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès
- accident de service / maladie contractée en service
- longue maladie / maladie longue durée
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**ET**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle
- grave maladie
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire
- temps partiel pour raison thérapeutique

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

**De prendre acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**ARTICLE 3 :**

**D'autoriser le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**10. RUE DES PRÉS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION 05 N° 493**  
**APPARTENANT AUX ÉPOUX FERNAND DUFFNER.**

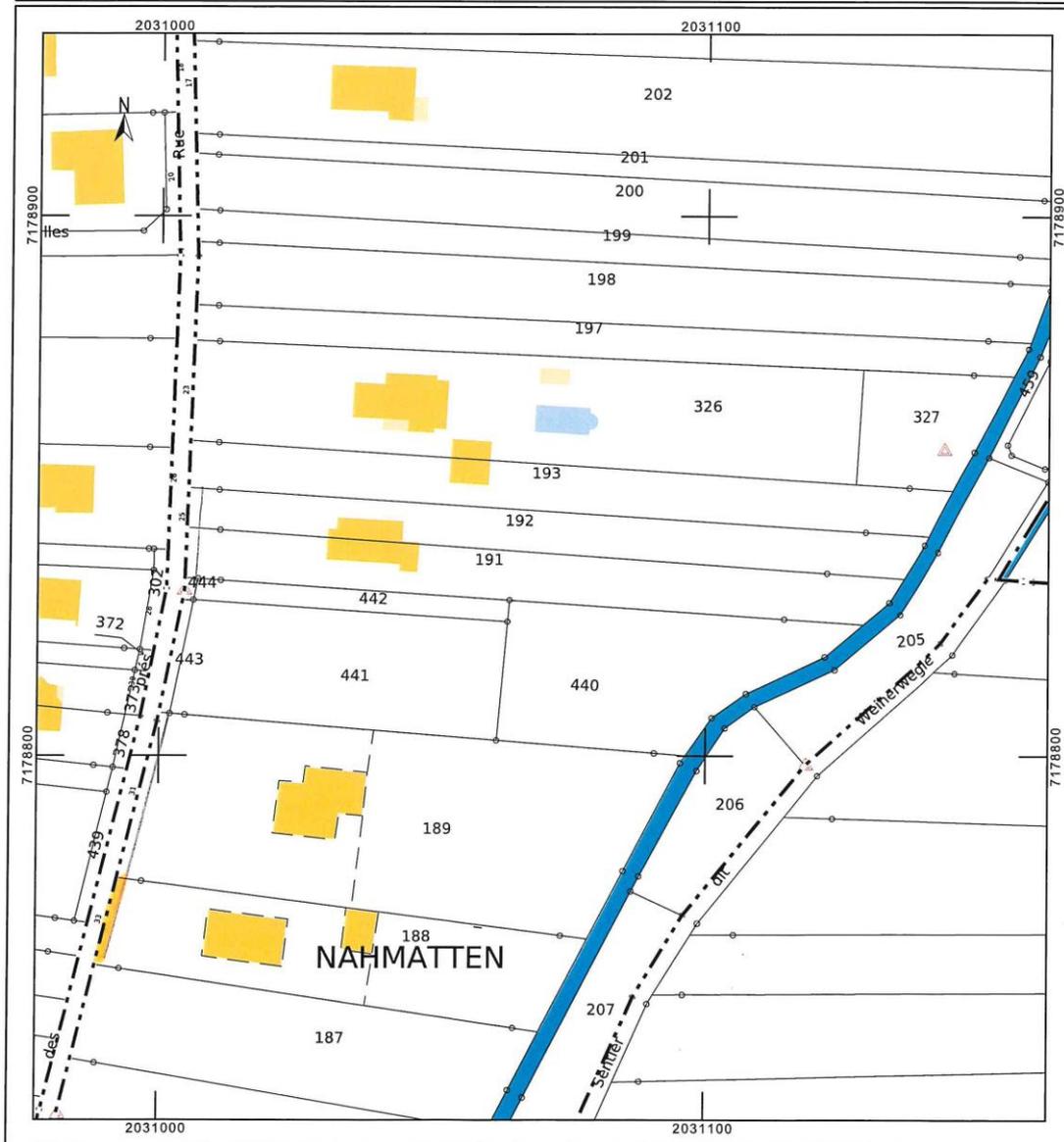
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 05 n°493 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> appartient aux époux Fernand DUFFNER et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à l'euro afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI notaires associés à Rixheim.

**Le Conseil Municipal de CHOISI À L'UNANIMITÉ de :**

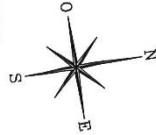
- **Donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 05 n° 493 appartenant aux époux Fernand DUFFNER ;
- **Requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier ;
- **Charger** l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, notaires associés à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax <a href="mailto:sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr">sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</a>
Commune : HABSHEIM		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : 5 Feuille : 000 5 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 17/08/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

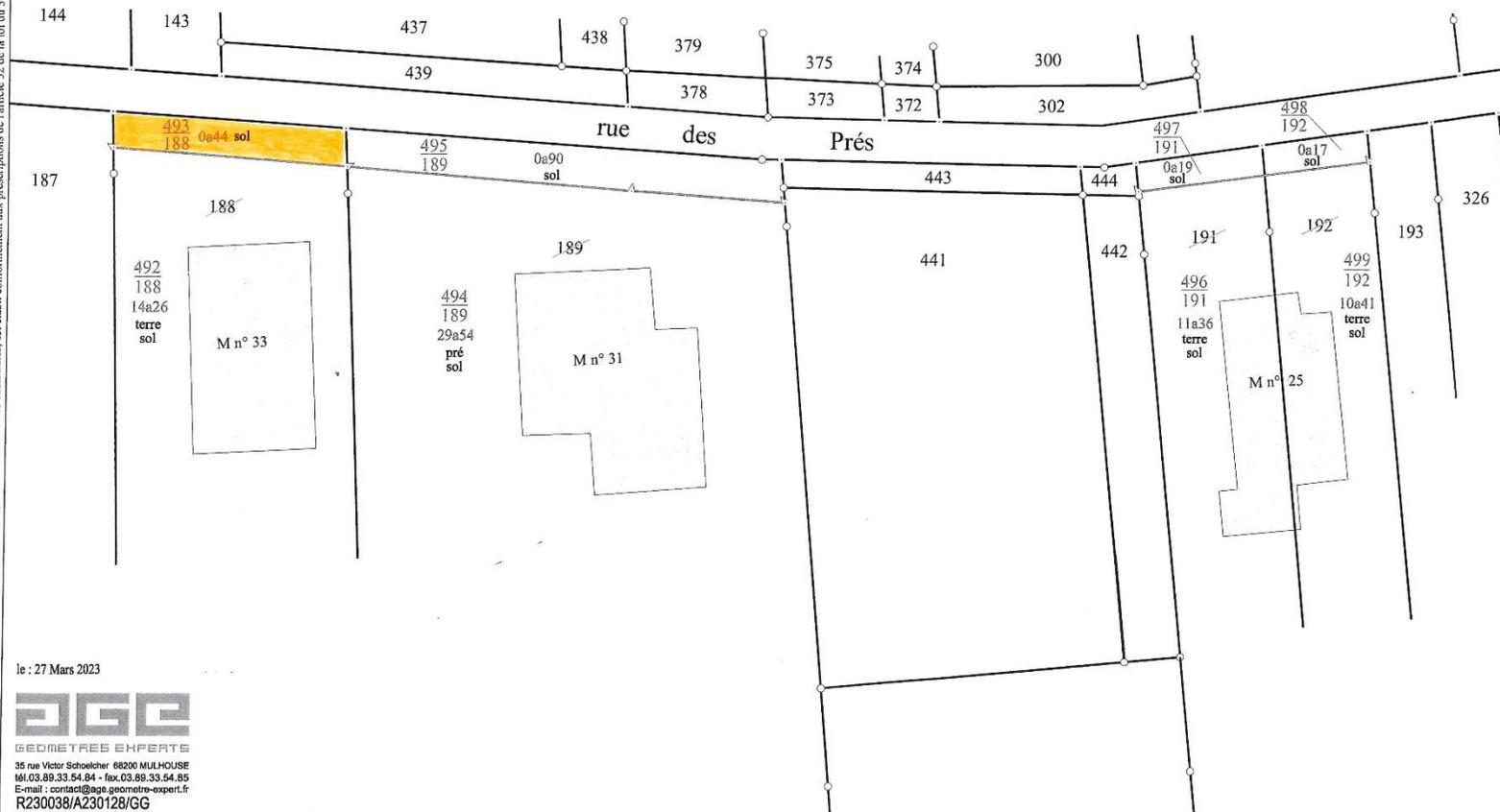


Commune	HABSHEIM		
Adresse	Nahmatten - 25 rue des Prés - 31 rue des Prés - 33 rue des Prés		
Code commune	Préfixe	Section	
68118	000	5	
Parcelles mères			
188 ; 189 ; 191 ; 192			
Geomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pascal KUNTZELMANN	6254	A230128	

n° croquis	
1547 B	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 32 de la loi du 31 mars 1884



le : 27 Mars 2023



35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
 tél. 03.89.33.54.84 - fax. 03.89.33.54.85  
 E-mail : contact@age-geometre-expert.fr  
 R230038/A230128/GG

**11. RUE DES PRÉS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION 05 N° 497 ET 498  
APPARTENANT AUX ÉPOUX PHILIPPE MULLER.**

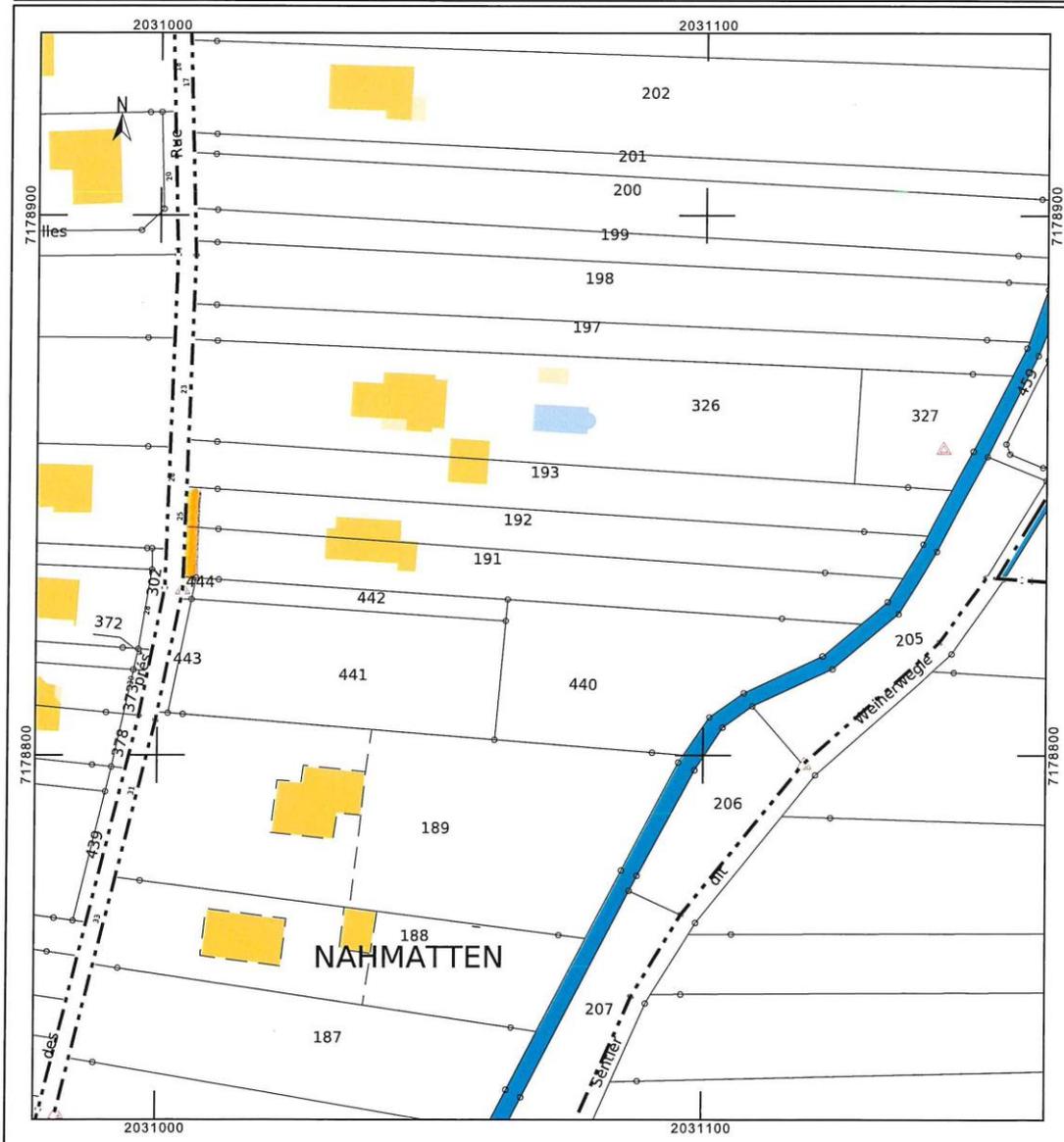
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles cadastrées section 05 n°497 et 498 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> appartiennent aux époux Philippe MULLER et sont d'ores et déjà aménagées sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir ces parcelles à l'euro afin de les incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI notaires associés à Rixheim.

**Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ de :**

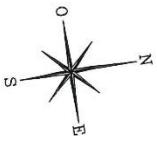
- **Donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 05 n° 497 et 498 appartenant aux époux Philippe MULLER ;
- **Requérir** le classement dans le domaine public communal des dites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier ;
- **Charger** l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, notaires associés à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 5 Feuille : 000 5 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 17/08/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

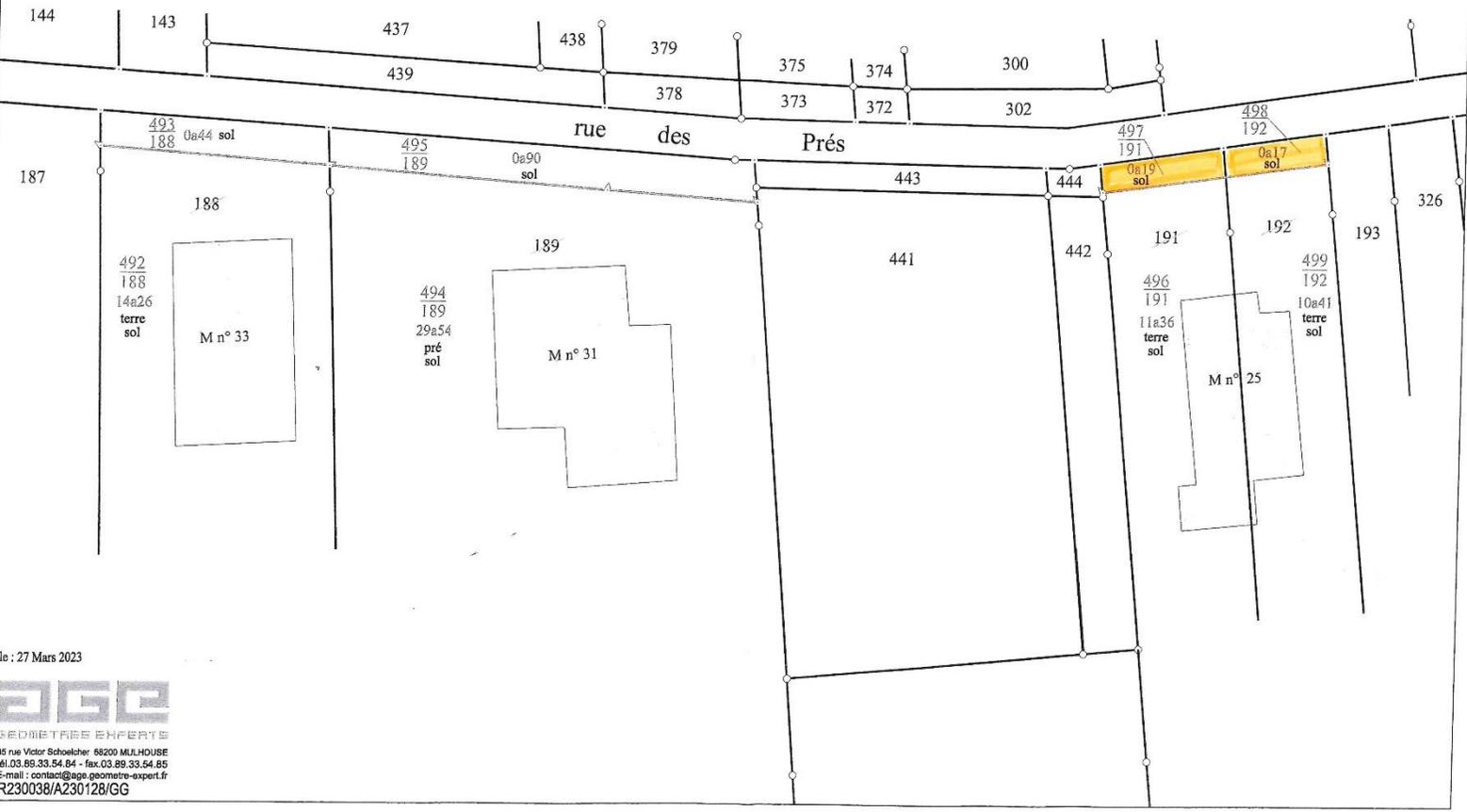


Commune	HABSHEIM		
Adresse	Nahmatten - 25 rue des Prés - 31 rue des Prés - 33 rue des Prés		
Code commune	Préfixe	Section	
68118	000	5	
Parcelles mères			
188 ; 189 ; 191 ; 192			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pascal KUNTZELMANN	6254	A230128	

n° croquis	
1547 B	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



le : 27 Mars 2023

**AGE**  
 GEOMETRES EXPERTS  
 36 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
 tél. 03.89.33.54.84 - fax. 03.89.33.54.85  
 E-mail : contact@age-geometre-expert.fr  
 R230038/A230128/GG

**12. RUE DES PRÉS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION 05 N° 249**  
**APPARTENANT AUX HÉRITIERS DE MME HORTENSE SCHWEITZER.**

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 15 n°249 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> appartient aux héritiers de Mme Hortense SCHWEITZER et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à l'euro afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI notaires associés à Rixheim.

**Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ de :**

- **Donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 05 n° 249 appartenant aux héritiers de Mme Hortense SCHWEITZER ;
- **Requérir** le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier ;
- **Charger** l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, notaires associés à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.



**13. RUE DES PRÉS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION 05 N° 495**  
**APPARTENANT À MME TISCHMACHER ÉPOUSE LEIBUNGUTH.**

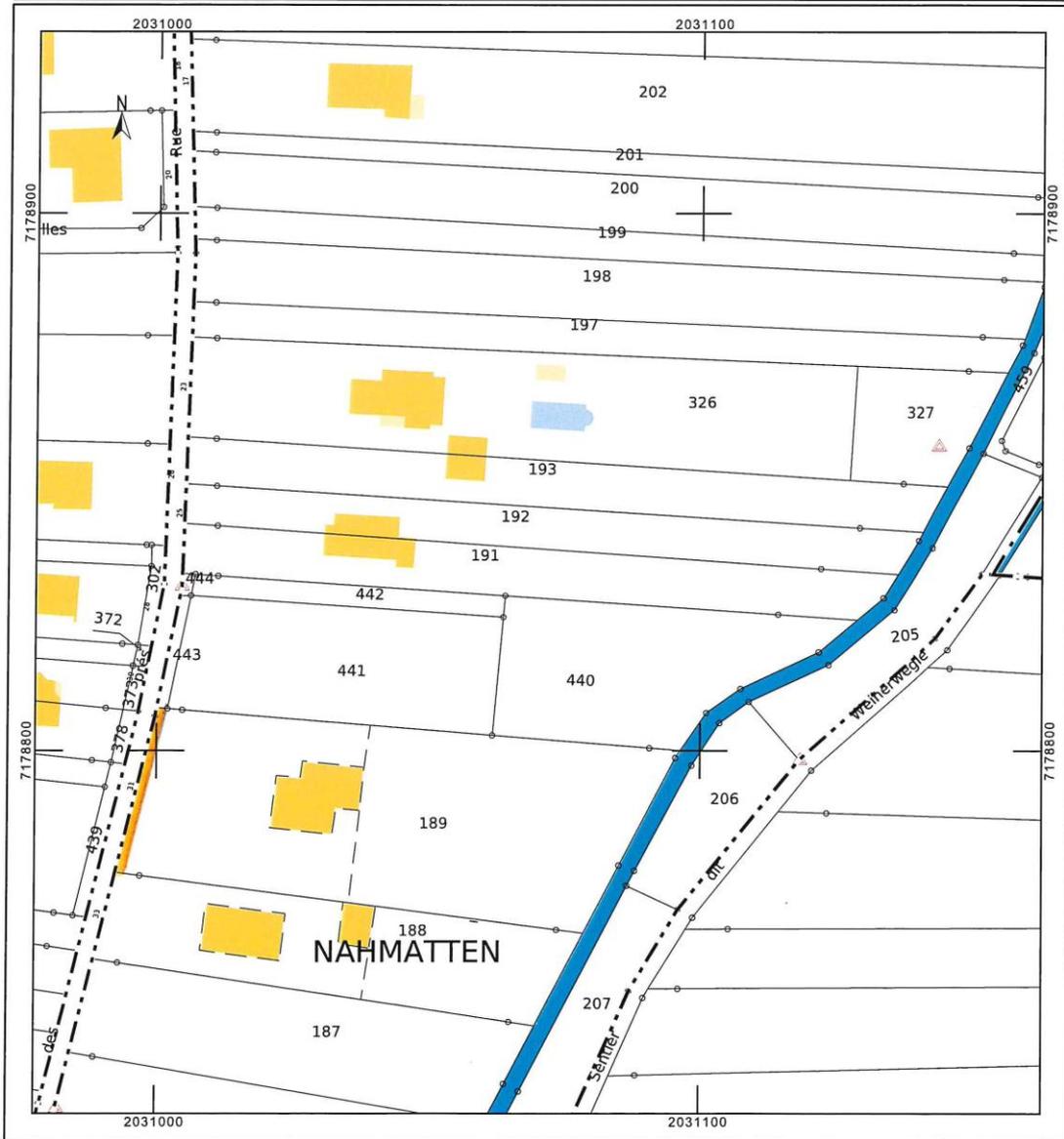
Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 05 n 495 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> appartient à Mme Marie-Odile TISCHMACHER épouse LEIBUNGUTH et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à l'euro afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI notaires associés à Rixheim.

**Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ de :**

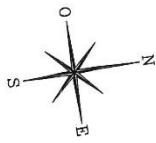
- **Donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 05 n° 495 appartenant à Mme Marie-Odile TISCHMACHER épouse LEIBUNGUTH ;
- **Requérir** le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier ;
- **Charger** l'étude de Mes Eric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, notaires associés à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **Donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **Décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax</p> <p><a href="mailto:sdif.68mulhouse@dqfip.finances.gouv.fr">sdif.68mulhouse@dqfip.finances.gouv.fr</a></p>
<p>Section : 5 Feuille : 000 5 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 17/08/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

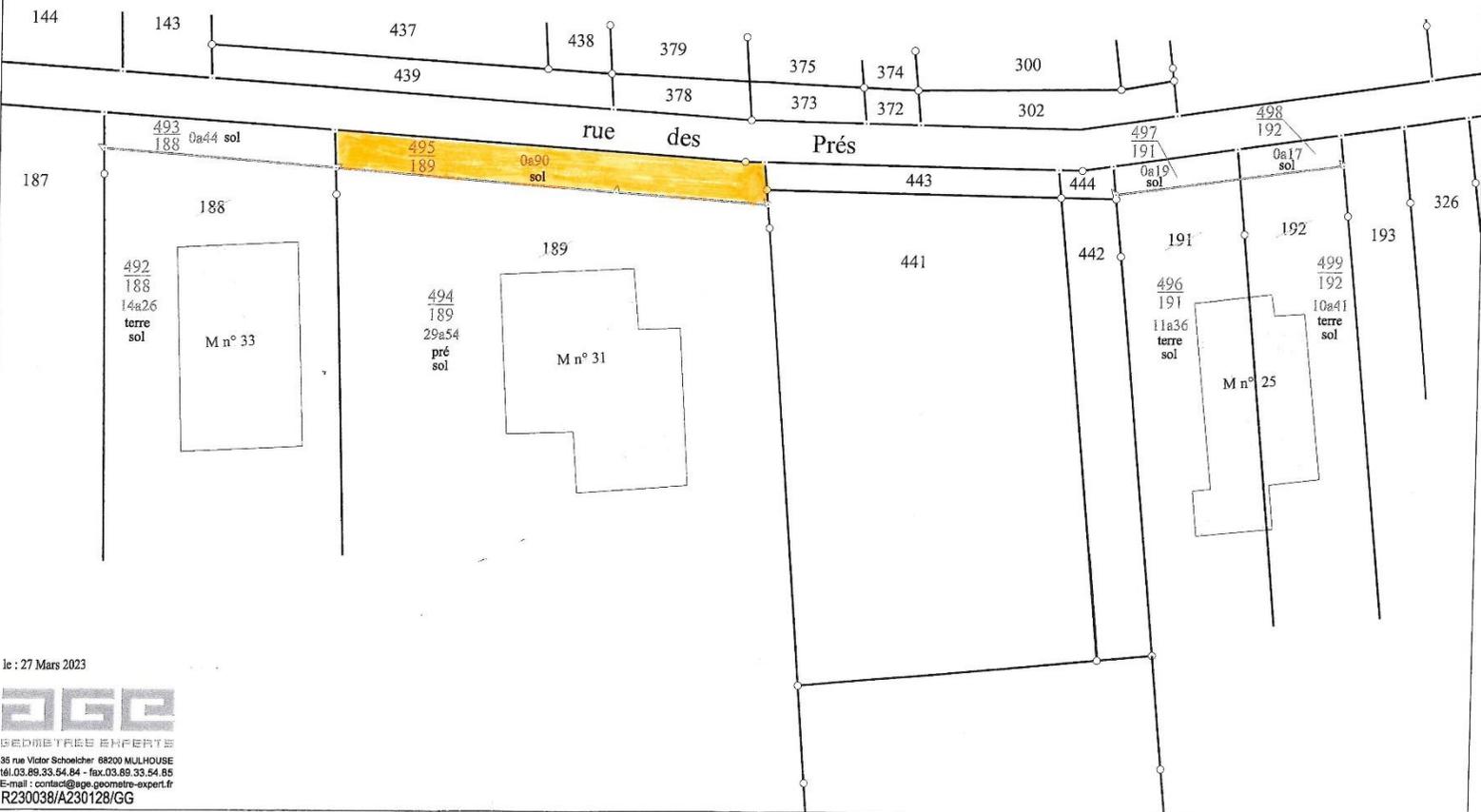


Commune	HABSHEIM		
Adresse	Nahmatten - 25 rue des Prés - 31 rue des Prés - 33 rue des Prés		
Code commune	Préfixe	Section	
68118	000	5	
Parcelles mères			
188 ; 189 ; 191 ; 192			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pascal KUNTZELMANN	6254	A230128	

n° croquis	
1547 B	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



le : 27 Mars 2023

**EGE**  
 GÉOMÈTRES EXPERTS  
 35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
 tél.03.89.33.54.84 - fax.03.89.33.54.85  
 E-mail : contact@ege-geometre-expert.fr  
 R230038/A230128/GG

**14. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2023 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 6<sup>ÈME</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

**Vu** les dossiers complets, reçus en mairie, validés en juillet-août-septembre 2023,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

36	REINHART	Steve	6 rue du Chant des Oiseaux
37	FRANKE	Alexandre	18 rue Saint Martin
38	VIGOUROUX	Lannick	6 rue Jean Georges Stoffel
39	SCHWEITZER	Christian	20 rue du Rhin

**15. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2023 POUR L'ACQUISITION  
D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – 4<sup>ÈME</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

**Vu** les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
11	Marie-France SANQUER 34 rue des Faisans	144€99	50€00
12	Véronique STOECKLIN 172 rue du Général de Gaulle	99€90	49€95

**16. FIXATION DES TARIFS DU REPAS FLEISCHSCHNAKAS/MANALAS.**

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise un repas au Foyer St Martin le 7 décembre 2023 comprenant Fleischschnakas/salade verte, Manalas et café.

La commission vous propose les tarifs suivants :

<b>Habsheimois</b>	<b>Extérieurs</b>
13 €	15 €

Les inscriptions se dérouleront du 6 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**17. LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PÉRIODE 2024-2033 – DÉVOLUTION DU BAIL PAR CONVENTION DE GRÉ A GRÉ – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION.**

Le droit local Alsace-Moselle prévoit que la Commune administre le droit de chasse pour le compte des propriétaires. A cet effet, la Commune doit organiser la location de la chasse tous les 9 ans.

Le prochain bail prendra effet au 2 février 2024 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2033.

La contenance totale du lot unique de chasse s'élèvera à **39 535,19 ares** y compris une réserve de chasse à l'ouest de la Commune dont la surface est de **1 438,48 ares**.

Par rapport au bail précédent, la surface mise en location est en diminution de 459,88 ares en raison de l'urbanisation de différents secteurs (rue Tomi Ungerer, rue Louis Faller, permis d'aménager Lieudits Röllisen et Goepfert, ...).

Conformément à la réglementation, l'Association de Chasse de l'Altenberg (représentée par son Président Monsieur Fabbio SERANGELI), actuelle locataire de la chasse, sollicite le renouvellement du bail par convention de gré à gré.

Cette demande a été soumise pour avis à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C) qui a émis un avis favorable.

A l'heure actuelle, le montant du loyer s'élève à 2 100,00 €/an.

L'Association de Chasse de l'Altenberg a sollicité une diminution de loyer de l'ordre de 10 % motivée par les éléments suivants :

- diminution de la surface chassable,
- maintien à un niveau élevé des dégâts de sangliers

Cette demande a également été examinée par la 4 C qui propose au Conseil Municipal de l'approuver.

---oOo--

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires de se prononcer sur la solution qui sera retenue pendant toute la durée du prochain bail de location.

Les propriétaires disposent de 2 options :

- Abandonner le produit de la chasse au profit de la Commune
- Demander le reversement de la part du loyer qui leur revient

La double majorité des 2/3 des propriétaires représentant 2/3 de la surface chasse est nécessaire pour valider l'abandon du loyer de la chasse au profit de la Commune.

Aussi, la Commune a lancé une consultation auprès des propriétaires des terrains concernés par la chasse :

- Surface totale : 39 535,19 ares (2 166 parcelles)
- Nombre de propriétaires : 554

Le résultat est le suivant :

- **379** propriétaires se sont prononcés pour l'abandon au profit de la Commune **(soit 68,41 %)**
- La surface appartenant à ces 379 propriétaires représente **33 868,51 ares (soit 85,67 %)**

La double majorité évoquée supra est donc atteinte

Pour information :

- 19 propriétaires (soit 3,43 %) possédant 985,09 ares (soit 2,49 %) ont demandé le reversement de leur quote-part
- 72 courriers sont revenus en Mairie avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée »
- 84 propriétaires n'ont pas répondu à la consultation

Le montant du loyer de la chasse doit bénéficier à la collectivité des propriétaires fonciers. En effet, la commune n'étant que le mandataire de ces derniers, le droit de chasse demeure lié au droit de propriété.

L'arrêté préfectoral définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales rappelle que « lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricole (CAAA) ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers ».

Jusqu'à présent, la Commune a toujours reversé le loyer de la chasse à la CAAA

### **Mise en location de la chasse pour la période 2024-2033**

- VU** la loi du 07 mai 1883 sur la police de la chasse et notamment son article 5,
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,
- VU** la proclamation ministérielle du 09 juin 1908 concernant le renouvellement de la location des chasses communales,
- VU** les articles L.420-1 à L.429-40, R.228-2, du Code de l'Environnement,
- VU** les articles L.2122.21, L.2541-12 et L.2543- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Civil local et notamment son article 835,
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les Département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- VU** la demande émanant de l'Association de Chasse de l'Altenberg, représentée par son Président Monsieur Fabbio SERANGELI sollicitant le renouvellement du bail de chasse par convention de gré à gré,
- VU** le dossier de candidature de l'Association de Chasse de l'Altenberg déposé en Mairie le 19 septembre 2023,
- VU** la consultation lancée auprès des propriétaires fonciers du secteur de la Commune soumise à l'exercice de la chasse,
- VU** l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ de :**

- **Décider** de fixer à 395 hectares (surface arrondie) la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- **Prendre** acte de la décision des propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la chasse au profit de la Commune acquise à la double majorité des 2/3 des propriétaires représentant 2/3 de la surface concernée :
  - Surface totale : 39 535,19 ares
  - Nombre total de propriétaires : 554
  - **379** propriétaires se sont prononcés pour l'abandon au profit de la Commune (**soit 68,41 %**)
  - La surface appartenant à ces 379 propriétaires représente **33 868,51 ares (soit 85,67 %)**
- **Décider** d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole ;
- **Décider** de procéder à la location en un lot unique d'une surface de 395 hectares,
- **Décider** de maintenir les clauses particulières suivantes annexées au cahier des charges :
  - 1) réserve de chasse d'une surface de 1 438,48 ares située à l'ouest de la Commune et indiquée en jaune sur la carte annexée au dossier de consultation du locataire sortant.
  - 2) afin de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers de la nature, la pratique de la chasse sera interdite les samedis et les dimanches à l'exception du tir aux sangliers et aux renards depuis les miradors ;
- **Décider** de mettre en location ce lot unique de chasse par convention de gré à gré ;
- **Proposer**, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, à l'Association de Chasse de l'Altenberg un loyer annuel de 1 900,00 € ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de gré à gré ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **18. AVIS SUR LE PROJET DE VULCAN ENERGIE FRANCE.**

Monsieur le Maire indique que par courrier daté du 12 septembre 2023 et reçu en mairie le 27 septembre, le Préfet du Haut-Rhin sollicite la Commune pour connaître l'avis du conseil municipal concernant un projet de la société Vulcan Energie France. Cet avis doit être communiqué dans un délai de 30 jours à réception du courrier.

La société Vulcan Energie France a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans d'un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et d'un permis exclusif de recherche de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin et couvre une superficie d'environ 480 km<sup>2</sup>.

Même si les deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes propres, les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où Vulcan Energie France envisage de valoriser le même fluide géothermal pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal.

Il est ainsi demandé aux conseils municipaux d'émettre un avis sur le permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre du permis exclusif de recherche. Le conseil municipal n'a pas à émettre d'avis pour la partie « Kachelhoffa minéral » puisque le Décret n°2006-648 de le prévoit pas.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau de m2A a eu lieu ce lundi lors duquel le dossier a été évoqué et débattu en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Les maires présents lors de ce bureau ont émis à la quasi-unanimité un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le manque d'information des services de l'État et de la Société Vulcan Energie France alors que la demande a été déposée depuis le 27 février 2023 auprès des services de l'État,
- Le manque de délai suffisant pour permettre aux communes de donner un avis circonstancié d'autant que certaines communes de l'Agglomération n'ont toujours pas reçu le courrier de demande d'avis, en sachant que les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables,
- La transmission d'informations contradictoires sur la procédure : les communes réellement concernées et le planning prévisionnel de la procédure ne sont pas clairs entre les annonces de la Société et les deux dossiers d'EPR,
- Le manque d'informations concernant la participation du public par voie électronique, ses modalités, sa temporalité.

Pour toutes ses raisons, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis défavorable à la demande de PER de la Société Vulcan Energie France concernant le projet « Kachelhoffa ».

Il vous propose également de demander une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet, la production de garanties données par la Société et par l'État aux

Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

**Vu** le courrier du Préfet reçu le 19 septembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'émettre** un avis défavorable à la demande de PER de la Société Vulcan Energie France concernant le projet « Kachelhoffa »,
- **De demander** une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet,
- **De demander** la production de garanties par la Société et par l'État aux Communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de Stellantis de réduire ses consommations de gaz, électricité et ses émissions de CO<sup>2</sup> (objectif de neutralité carbone).

Avec les autres Maires de m2A, il regrette les délais très courts pour prendre connaissance des documents (1 500 pages) et se prononcer dessus (30 jours). Il est exact que chacun veut des voitures électriques, etc. mais il faut que la population puisse être consultée le plus largement possible.

Mme STIMPL précise que des études ont déjà été faite dans les années 1980 et que de l'eau chaude avait été trouvée dans la forêt de la Hardt.

M. WALSPECK demande si ce qui est dangereux c'est le forage ou l'exploitation. Pour le Maire c'est essentiellement l'exploitation, notamment en cas de découverte de lithium auquel cas la Commune perdra la main au profit de l'Etat.

M. WALSPECK demande où sera située l'usine d'exploitation.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de Stellantis est qu'elle soit le plus proche possible de l'usine avec l'eau la plus chaude.

Mme LUTIN demande quelle réponse est apportée aux échecs de Bâle et Strasbourg. Le Maire et Mme STIMPL répondent que la technique utilisée n'est pas la même, il n'y aura pas de fracturation de la roche et ce sera moins profond (max 1 500m). de même, la traversée de la nappe phréatique se fera avec une technique adaptée pour ne pas polluer l'eau.

Mme STIMPL ajoute qu'en plus des obligations de décarbonation, ce projet a aussi pour but de préserver l'emploi sur le site Stellantis.

**DIVERS**

- 1) Monsieur le Maire évoque l'intervention de Rivières Haute Alsace au niveau de la surverse du bassin de décantation afin de l'étanchéifier pour que le maximum d'eau aille vers l'aval et donc l'étang. Pour les autres travaux, de plus grande importance, les discussions entre RHA et les services de l'Etat sont encore en cours.
- 2) Impasse de l'école : travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et branchements au réseau d'assainissement pour la maison dite Khiri.
- 3) Les travaux ont débuté le 25 septembre rue de la Délivrance pour la dernière tranche de voirie.
- 4) Le 8 octobre aura lieu la troisième édition d'Octobre rose avec plein de surprise. Mme BLANCHARD remercie tous les bénévoles (28) qui se sont inscrits pour faire de cette course/marche une réussite.
- 5) Mme STIMPL rappelle que les 7 et 8 octobre se tiendra une exposition photos dans le Rothüs. Des photos de M. DEBODISCO de 1997 à 2014.
- 6) L'exposition des artistes locaux aura lieu les 30/09 et 1/10 à la salle Lucien GENG avec en invité d'honneur Guy KELLER.
- 7) Samedi, en lien avec m2A et notre labellisation Terre de Jeux, et à l'occasion du J-300 des JO de Paris aura lieu un relais entre les différentes communes de m2A pour rejoindre Mulhouse où chaque commune se verra « jumelée » avec une délégation étrangère qui sera présente sur le territoire avant et pendant les JO.
- 8) Monsieur le Maire évoque la négociation en cours avec la Sous-Préfecture relative à la sécurité de la foire Simon & Jude et notamment le nombre d'agents de sécurité que nous souhaitons réduire en les redéployant pour améliorer leur efficacité. Monsieur le Maire remercie M. BELTZ pour son travail.
- 9) Mme BLANCHARD évoque la Journée du Parfait Consommateur qui aura lieu le 18/11 de 9h à 17h dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) avec plusieurs ateliers, conférences et la traditionnelle Boutique éphémère en lien avec le CMJ.
- 10) Monsieur le Maire annonce le retour de Mme SCHOTT Myriam comme ATSEM à Nathan KATZ et l'arrivée de Mme Aurélie WELTER suite au départ de Mmes FELS et FROELICH-TAEHLER. Mme SEVRUK Olena a été embauchée pour un an à mi-temps dans les deux écoles. Au CTM il salue l'arrivée de Benjamin HIRTZLIN et Benjamin CAUSSARIEU. Enfin, l'arrivée de Mme Patricia GRISCHKO qui va remplacer Mme LITZLER et de Mme Claire PASCAL, apprentie.

- 11) Monsieur le Maire rappelle la remise des cartes électorales ce vendredi 29/06 à 19h aux jeunes qui voteront pour la première fois aux élections européennes de 2024.

Fin de la réunion à 21h09

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 28 septembre 2023</b></p>
--

**Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023 ;
3. Approbation des rapports de commission ;  
**FINANCES**
4. Modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) ;
5. Décision modificative n°2
6. Révision de la subvention exceptionnelle accordée au Club canin ;
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au HTC ;
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACLS ;  
**PERSONNEL**
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin ;  
**URBANISME**
10. Rue des Prés – parcelle cadastrée section 05 n° 493 appartenant aux époux Fernand DUFFNER ;
11. Rue des Prés – parcelles cadastrées section 05 n° 497 et 498 appartenant aux époux Philippe MULLER ;
12. Rue de la Rampe – parcelle cadastrée section 15 n° 249 appartenant aux héritiers de Mme Hortense SCHWEITZER ;
13. Rue des Prés – parcelle cadastrée section 05 n° 495 appartenant à Mme TISCHMACHER épouse LEIBUNGUTH ;  
**ENVIRONNEMENT**
14. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 5<sup>ème</sup> tranche ;
15. Versement participation communale 2023 pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie – 4<sup>ème</sup> tranche **ANIMATIONS**
16. Fixation tarifs du repas Fleischschnakas/Manalas
17. Divers.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 28 septembre 2023</b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Véronique WEISS
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center"><b>Suite du TABLEAU DES SIGNATURES</b>  <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>de la commune de HABSHEIM</b>  <b>de la séance du 28 septembre 2023</b></p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
RIESTERER Béatrice	Conseillère municipale		A donné procuration à Gilbert FUCHS
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		A donné procuration à Yves SONDENECKER
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		